

Quimper, le 05 mai 2008

ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de l'Aménagement
du territoire

N° 646

direction départementale
des Affaires maritimes
du Finistère

Monsieur le Député,

Par courrier du 18 avril 2008, vous m'avez demandé s'il était possible de communiquer aux professionnels de la formation à la conduite des navires de plaisance à moteur la liste des établissements agréés à cet effet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une liste départementale des établissements agréés pour la formation des plaisanciers a été établie et est mise à jour depuis le 1er janvier 2008. Cette liste est disponible, pour tous les usagers et sur simple demande, auprès de la
DDAM du Finistère
service départemental gens de mer/ ENIM
4, rue Lucien Haseoët
29900 Concarneau

Croyant avoir répondu à vos souhaits, je vous invite à me faire part de toute autre difficulté rencontrée dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme des permis plaisance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma parfaite considération.

**Le directeur départemental
des affaires maritimes**

Daniel LE DIREACH



61, quai de l'Odéon
BP 1233
29107 QUIMPER Cedex
téléphone :
02 98 54 98 40
télécopie :
02 98 55 21 29
mail : DDAM-Finistere@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Jacques LE GUEN
Député du Finistère
Conseiller Général du canton de Plouescat
54 quai de Léon
29800 LANDERNEAU